## **COMMUNIQUE DE PRESSE**



### Il faut absolument éviter aux professions libérales de connaitre les mêmes dysfonctionnements que ceux des artisans avec le RSI

Paris, le 3 novembre 2015. Le PLFSS 2016 a pour ambition de simplifier la gestion des cotisations d'assurance maladie obligatoire des professions libérales. Si l'ambition est louable, les conséquences pratiques risquent de se révéler très préjudiciables. En effet, aucune étude d'impact n'ayant été réalisée, la solution envisagée risque de créer des problèmes graves aux professions libérales.

Pour cette raison, l'<u>Institut de la Protection Sociale</u> (IPS) demande que cette disposition de l'article 12 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale soit supprimée, le temps de lancer une étude d'impact sérieuse des conséquences de ce projet.

## <u>1- La gestion des cotisations sociales des TNS a fait récemment l'objet de nombreuses propositions</u>

La mise en place précipitée du Régime Social des Indépendants en 2006 et plus encore de l'Interlocuteur Social Unique en 2008 est à l'origine de la plus grande défaillance Administrative de ces 30 dernières années.

De nombreux artisans et commerçants ont supporté de graves préjudices mettant parfois en péril la survie de leur activité. La situation de gestion du RSI commence tout juste à s'améliorer près de 8 ans après le début de la crise.

Récemment, de nombreuses propositions ont été faites pour améliorer la gestion du RSI dont notamment :

- le rapport parlementaire piloté par Fabrice Verdier et Sylviane Bulteau.
- Le rapport du Cese piloté par Monique Weber
- La proposition de loi déposé par les députés Bruno Le Maire et Julien Aubert

Quant à eux, les libéraux furent relativement épargnés des problèmes du RSI car ils avaient conservé une gestion spécifique par leur réseau de caisses professionnelles.

# <u>2- Le PLFSS 2016 propose une évolution majeure qui comporte des risques considérables pour les professions libérales</u>

Alors que cette idée n'était dans aucun des récents rapports et propositions de loi, l'article 12 du PLFSS pour 2016 prévoit de retirer aux caisses professionnelles des libéraux la gestion des cotisations d'assurance maladie pour la confier aux Urssaf.

Cette disposition vise à simplifier les démarches des professionnels libéraux, qui n'auront plus que deux interlocuteurs en matière de paiement des cotisations au lieu de trois, tout en permettant aux régimes de sécurité sociale de réaliser des économies de gestion.

Les mêmes arguments furent avancés – avec le succès que l'on connait – pour justifier la mise en place du Régime Social des Indépendants.

Or, aussi surprenant que cela puisse paraître :

- Aucune étude d'impact sérieuse n'a été faite
- Aucune des solutions alternatives n'a été envisagée
- Aucun plan technique de basculement n'a été réalisé.

L'amateurisme de ce processus risque de conduire aux mêmes effets que ceux qui présidèrent à la mise en œuvre du RSI.

L'Institut de la Protection Sociale estime qu'il est invraisemblable de prendre le risque de refaire les mêmes erreurs que pour le RSI et d'exposer les professions libérales à ces conséquences.

#### **CONCLUSION:**

A la lumière de ces indications, l'Institut de la Protection Sociale demande :

- la suppression de l'article 12 du PLFSS 2016 en raison des risques inconsidérés auxquels il expose les professions libérales.
- que les Pouvoirs Publics lancent une étude d'impact sérieuse sur les solutions possibles pour améliorer et simplifier la gestion des cotisations d'assurance maladie des libéraux.

###

#### A propos de l'Institut de la Protection Sociale

Créé en Juin 2011, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) constitue un laboratoire et un réservoir d'idées inédit en France pour toutes questions liées à la protection sociale de l'entreprise. Son but est de promouvoir collectivement, particulièrement auprès des pouvoirs publics, les réflexions d'experts concernant la définition et la mise en œuvre d'une législation efficace au niveau des systèmes de prévoyance-retraite de la population active. Constitué principalement d'experts financiers, juridiques et fiscaux en la matière, l'IPS a pour vocation d'être un interlocuteur de premier plan au sein des débats de fond qui concernent la réforme en cours. <a href="http://institut-de-la-protection-sociale.fr">http://institut-de-la-protection-sociale.fr</a>

### **Contacts presse**

#### **Agence SHAN**

**Olivier DURBIZE** 

Tél: 01.42.86.82.48 / 06.13.27.31.02 Email: olivier.durbize@shan.fr

#### **Institut de la Protection Sociale**

**Bruno Chrétien (Président)** 

Mob: 06.60.02.34.62

Email: bruno.chretien@institut-de-la-protection-sociale.fr

 $Twitter: \underline{@BrunoChretien}$